

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 14 octobre 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 14 octobre 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier (*présente points 8 à 26*), M. Cammal (*présent points 1 à 21*), M. Cornée, Mme de Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (*présent points 8 à 26*) (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme Constantin à M. Cammal, M. Tindillère à Mme Quaix, Mme E Silva à M. Fagart, Mme Fleury à M. Bouleau, Mme Le Hardy à M. Darmois et Mme Perron à M. Tagot.

Étaient absents excusés :

Monsieur Greuin et Mme Peloille.

Les membres du Conseil souhaitent une meilleure santé à Madame Peloille.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention pour l'étude des risques psychosociaux

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Il est rappelé au conseil de communauté que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Dans un contexte de réorganisation et afin de continuer la démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite étendre cette démarche de prévention aux risques psychosociaux.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

La Communauté des Communes Giennesoises va donc solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques psychosociaux.

*Sur avis favorable du comité technique du 23 septembre 2016,
Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,
Sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,*

Monsieur Cammal signale un retard dans la mise en œuvre de cette obligation, la mutualisation et les transferts ayant été prioritaires. Il informe que le cout de l'étude est estimé à 15 000 €.

Pour Monsieur Bouleau ce peut être une bonne chose que le diagnostic intervienne une fois la nouvelle organisation mise en place.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes et à la mise en œuvre de cette démarche de prévention des risques.

2 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements.»

Ainsi, le CDG45 a ouvert au 1^{er} janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés. Les tarifs de ce service sont indiqués dans le tableau ci-après.

Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Montant
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12 €
Suivi mensuel	10 €
Conseil Juridique (30 mn)	10 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €

Au vu de la spécificité des dossiers, il est proposé d'adhérer à ce service.

Une convention avec le CDG45 fixera les conditions d'intervention.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Cammal souligne que la prestation est facturée au service fait. Cela concerne 5 à 6 dossiers par an.

Monsieur Bouleau relève qu'il s'agit d'une sécurité juridique.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au service chômage payant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, selon le tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

3 - Approbation des conventions constitutives du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des centres de gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer un service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable du comité technique du 23 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Cammal indique la répartition : 81 % pour la Ville et 19% pour la Communauté ; sur 300 postes informatiques 242 sont à la Ville notamment du fait des écoles et de la médiathèque.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du service commun informatique entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

4 - **Approbation de la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport de la Ville de Gien**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition leurs services lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Le service technique commun de la CDCG assure tous les matins le transport urbain pour la Ville de Gien, il convient donc de procéder à une mise à disposition du service à hauteur de 20 heures par semaine (soit 1 040 heures sur une année).

Aussi, après avis du comité technique compétent, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Cette convention entrera en vigueur le 1er novembre 2016 avec un terme fixé au 31 décembre 2018.

Sur avis favorable du comité technique du 23 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport de la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

5 - Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- la création du nouveau service commun informatique,
- les avancements de grade qui permettent de prendre en compte l'évolution des missions et des qualifications nécessaires aux besoins des services.

	Création	Suppression
Adjoint technique 2ème classe		-4
Adjoint technique 1ère classe	4	
Adjoint d'animation 2ème classe		-1
Adjoint d'animation 1ère classe	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		-1
Animateur	1	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	1	

Sur avis favorable du comité technique du 23 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2016.

6 - Approbation de la mutualisation du comité technique et du CHSCT entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 32-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI et d'une partie des communes membres de cette communauté de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'EPCI à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'article 32-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit la création d'un comité technique en cours de mandat lorsque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeur à un comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2016 :

- Ville de Gien = 190 agents,
- Communauté des Communes Gienneses = 195 agents,

Permettent la création d'un comité Technique commun en cours de mandat.

Auparavant, le Conseil doit définir le nombre de membres pour chaque instance après avis des organisations syndicales. Ce nombre est fonction des effectifs des agents employés par les 2 structures qui exercent leurs fonctions depuis au moins 6 mois au 1er/01/2016. L'état du personnel au 01/01/2016 était de 385 agents.

Ainsi, lorsque la structure compte plus de 350 agents, le nombre est compris entre 4 et 6 représentants.

En ce qui concerne le CHSCT, le nombre des représentants peut varier de 3 à 10 lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents. Compte tenu du nouveau mode de désignation au sein du CHSCT (désignation par les organisations syndicales selon les résultats des élections du comité technique), il est conseillé de prévoir un nombre identique de membres au comité technique et au CHSCT.

Sur avis favorable du comité technique du 23 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Bouleau communique la proposition du Bureau de maintenir les élus qui siégeaient jusqu'à présent.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un comité technique et d'un CHSCT unique entre la Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien,
- **FIXE** le comité technique et le CHSCT auprès de la Communauté des Communes Gienneses,
- **FIXE** le nombre de sièges pour le Comité Technique et CHSCT à 6 représentants pour le collège des élus et du personnel
- **APPROUVE** la répartition des sièges relative aux représentants des élus entre la Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien à raison de :
 - o 3 sièges pour la Ville de Gien
 - o 3 sièges pour la Communauté des Communes Gienneses.

7 - **Effacement de dettes - Budget assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Gienneses l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif repartit de la façon suivante :

2010	1 813,44 €
2011	794,28 €
2012	550,08 €
2013 et +	1 648,52 €
Total	4 806,32 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 4 806,32 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 4 806,32 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

8 - Budget principal : décision modificative n° 5

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de prendre en compte :

- La sortie de l'emprunt structuré
- Les refacturations des mises à disposition
- Le prélèvement pour le redressement des finances publiques

Arrivée de M. Chauvette à 18h21 et Madame Cadier à 18h23.

Il est nécessaire de prendre la DM n°5 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	1641/01/99	1 808 000 €	1 808 000 €				
	166/01/99	1 808 000 €	1 808 000 €				
040 - Opérations d'ordre entre sections	1641/01/99		2 730 000 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	6681/01/99	2 730 000 €	
	4817/01/99	2 730 000 €			796/01/99		2 730 000 €
	4817/01/99		227 500 €		6862/01/99	227 500 €	
021 - Virement de la section de Fonct	021/01/99		-227 500 €	023 - Virement à la section d'investissem	023/01/99	-227 500 €	
				76 - Produits financiers (verst annuel fonds de soutien)	76811/01/99		137 025 €
				66 - Charges financières	66112/01/99	137 025 €	
TOTAL EMPRUNT STRUCTURÉ		6 346 000 €	6 346 000 €	TOTAL EMPRUNT STRUCTURÉ		2 867 025 €	2 867 025 €
				70 - Produits des services			199 000 €
				Rembt MàD personnel aux clubs sportifs	70848/411/99		95 505 €
				Rembt Ville Gien Service Commun Informatique	70845/020/019		10 370 €
				Rembt MàD personnel CCC Briare	70848/020/016		22 830 €
				Rembt MàD personnel Asso Office du Tourisme	70848/95/99		66 870 €
				Rembt MàD personnel Transport Ville Gien	70845/40/03		3 425 €
				74 - Dotations et participations	74126/01/99		189 000 €
				012 - Charges de personnel	64111/020/99	199 000 €	
				014 - Atténuation de produits (prélèvt pour redress finaces publiques)	73916/01/99	189 000 €	
TOTAL AUTRES MESURES				TOTAL AUTRES MESURES		388 000 €	388 000 €
TOTAL D.M. n°5		6 346 000 €	6 346 000 €	TOTAL D.M. n°5		3 255 025 €	3 255 025 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Pichery indique que la première partie de la DM est liée à la sortie de l'emprunt et la deuxième à la création des services communs et refacturation des mises à disposition de personnels. Enfin, il précise en 3^{ème} partie que l'Etat ne pouvant faire une DGF négative, il a été ajouté une nouvelle ligne de dépense lié au redressement des finances publiques.

Monsieur Bouleau indique que l'attente pour la sortie de l'emprunt a été favorable et permet aujourd'hui un fond de soutien de plus de 70 %.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 5 ci-dessus relative au budget principal.

9 - Assainissement individuel : décision modificative n° 4

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M49,

Pour les réhabilitations relatives aux installations d'assainissement non collectif, il a été décidé au conseil du 5 février 2016 de procéder au versement d'une aide représentant 20 % du montant total des travaux financés directement par le propriétaire.

Les crédits étaient prévus sur le compte 458 opérations pour le compte de tiers et il convient de les mettre sur le compte 20441.

Il est donc nécessaire de prendre la DM n°4 suivante :

Sens	Compte	Libellé	Montant
D	458	Opération pour le compte de tiers	-1 356 €
C	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 356 €
D	023	Virement à la section d'investissement	-1 356 €
D	6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	1 356 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

10 - Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article 1521 du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrits des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé joint à la présente délibération.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire.

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Les membres du Conseil sont informés que des entreprises supplémentaires ont fait leur demande depuis l'envoi du dossier de Conseil. Le délai étant respecté, elles seront prises en compte.

Monsieur Pichery indique que les services font les relances et accompagnent les entreprises.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2017, les établissements occupants des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TEOM

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES
Gien	Rue de la Bosserie	SA L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES (Bricomarché - SA DOTOMA)
	Le Grand Buisson Sud	SA FINAMUR (Buffalo Grill)
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France
	9000 rue des Batraciens	SCI IMMO LOIRET (Auto Concept 45 Volkswagen)
	Le Petit Buisson Ouest	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)
	Rond-Point Nord - La Bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)
	17 rue de la Bosserie	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)
	3 rue de la Fabrique	AUCHAN (et sa galerie marchande)
	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)
	9011 Le petit Buisson Est	M. MIGNARD ALAIN (Gien Matériaux)
	5 rue Gambetta	SARL OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)
	Chemin des Allix	SARL FRAIDIS (Carrefour Market) SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)
	2T avenue J. Villejean	SAS GECIMED (Clinique Jeanne d'Arc)
	35 rue de La Marne	SA CLINIQUE JEANNE D'ARC DELAPORTE CHRISTIAN (Laboratoire Delaporte)
	19 résidences croix Saint Simon	KORIAN SANTEL
	41 avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT
	17 avenue de la République / Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)
	14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuiry	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)
	197 rue des Fourches	SCI E GACHET
	5350 rue des coteaux du Giennois	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (Clinique du pont de Gien)
Poilly-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI DE LA BARBERIE (Intermarché)
Coullons	Rue du Pont St-Martin	SCI DU PONT ST-MARTIN (Sté Supplisson)
Boismorand	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS
	carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	SCI LEGENTIL'HOMME - LA BIFUR

11 - Mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères pour les communes de Poilly lez Gien et Coullons - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts,
Vu la délibération du 28 septembre 2001 et 28 janvier 2005 instituant la TEOM et le zonage,*

Le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

La détermination des taux prend en compte les trois zones définies en fonction de la fréquence des collectes (taux plein = 1 collecte/semaine ; taux majoré 1 = 2 collectes/semaine ; taux majoré 2 = 3 collectes/semaine).

Pour les communes de Poilly lez Gien et Coullons il convient de modifier les zones actuelles et de définir 2 nouvelles zones correspondant au service actuellement rendu :

- taux plein = 1 collecte/semaine
- taux majoré 1 = 2 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif)

Ces éléments sont détaillés dans les plans de collecte annexés. Les exonérations déjà mises en place restent inchangées.

La ville de Gien reste sur les 3 zones déjà définies :

- taux plein = 1 collecte/semaine
- taux majoré 1 = 2 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif)
- taux majoré 2 = 3 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif)

Toutes les autres communes Boismorand, Langesse, Le Moulinet Sur Solin, Les Choux, Nevoy, Saint Brisson Sur Loire, Saint Gondon et Saint Martin Sur Ocre restent sur une zone à taux plein (1 collecte/semaine).

*Sur avis favorable de la commission environnement du 6 septembre 2016,
Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEFINIT** les zones en fonction de la fréquence des collectes de la façon suivante :

COMMUNES	Zonage	
LES CHOUX	Taux Plein	Zone 1
LANGESSE	Taux Plein	Zone 1
LE MOULINET	Taux Plein	Zone 1
NEVOY	Taux Plein	Zone 1
ST BRISSON	Taux Plein	Zone 1
ST GONDON	Taux Plein	Zone 1
ST MARTIN	Taux Plein	Zone 1
BOISMORAND	Taux Plein	Zone 1
COULLONS	Taux Plein	Zone 1
	Tx maj 1	Zone 2
POILLY LEZ GIEN	Taux Plein	Zone 1
	Tx maj 1	Zone 2
GIEN	Taux Plein	Zone 1
	Tx maj 1	Zone 2
	Tx maj 2	Zone 3

12 - Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « Union Bourges Cher Cyclisme »
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennesoises participe à des projets d'utilité communautaire.

L'association « Union Bourges Cher Cyclisme » organise l'épreuve cycliste internationale Paris - Gien - Bourges et sollicite une subvention de 6 000 €.

Cette épreuve sportive qui se déroule sur le territoire représente un intérêt et a un impact économique pour la Communauté des Communes Giennesoises. De plus le plan de communication prévu pour cette animation permet de valoriser la CDCG.

*Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,
 Sur avis favorable du bureau du 3 octobre 2016,*

Monsieur Pichery indique que cette subvention avait été prévue au budget, le versement a été confirmé en Commission et Bureau avant la course.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Union Bourges Cher Cyclisme.

13 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
 Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 29 septembre 2016 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à la compétence aéroportuaire.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe)

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

*Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,
 Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,*

Monsieur Bouleau fait savoir qu'au 1^{er} janvier le syndicat sera constitué uniquement de Communautés de communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

14 - Approbation de la convention de soutien à l'exploitation d'un établissement de spectacle cinématographique

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite « loi Sueur »,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'implantation du complexe cinématographique à Gien de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique en date du 8 septembre 2016,*

Considérant :

- que le projet initié et conçu par la S.A.S LES ECRANS GIENNOIS est conforme à son objet statutaire,
- l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques,
- que le projet ci-après présenté par la S.A.S LES ECRANS GIENNOIS participe de cette politique.

La S.A.S LES ECRANS GIENNOIS souhaite exploiter un établissement cinématographique de six salles situé dans l'agglomération de GIEN, sous la dénomination commerciale provisoirement dénommée « CINERGI » et selon le projet culturel suivant :

- Engagement en matière de programmation cinématographique,
- Engagement en matière d'animation,
- Engagement en matière de développement des publics et d'éducation à l'image,
- Engagement en matière de politique tarifaire

C'est dans ce cadre que le complexe cinématographique provisoirement dénommée « CINERGI », géré par la S.A.S LES ECRANS GIENNOIS, sollicite un financement public conformément aux dispositions de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, dite Loi Sueur, qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

En effet, afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, il apparaît opportun que la Communauté des Communes Giennoises de GIEN soutienne « l'art et essai ».

Compte tenu de la demande formulée par la S.A.S LES ECRANS GIENNOIS et de son projet cinématographique, la Communauté de Communes Giennoises de GIEN souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Afin de mettre en œuvre ce soutien financier, une convention doit être établie afin de fixer :

- L'objet de l'aide et les objectifs correspondants au projet cinématographique
- Le montant et les modalités de l'aide

Sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016

C'est un point important pour Monsieur Pichery car il s'agit d'un projet phare du mandat.

Monsieur Bouleau informe du passage devant la CDAC en présence de Madame Meunier et Monsieur Pichery. Le projet a été très bien accueilli. Depuis 14 ans, il n'y avait pas eu de création de cinéma dans le Loiret ; 7 voix pour sur 7. Au niveau archéologie, un accord a été trouvé entre le souci de protection de la DRAC et les projets

de construction de l'investisseur. La négociation entre l'ancien et le futur exploitant de cinéma à Gien a abouti avec reprise du personnel.

Monsieur Hidas concède que la viabilité d'un cinéma sur un territoire comme le nôtre n'est pas acquise d'où la mobilisation de la subvention en vertu de la loi Sueur. Il demande si la participation de la CDCG pourrait diminuer avec la contribution d'autres collectivités.

Monsieur Bouleau indique que la Région et le Département seront sollicités mais pour une subvention versée une seule fois sur l'investissement.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Pougny que la subvention de fonctionnement est liée à l'exploitation effective. Il ajoute que le choix de six salles n'est pas excessif car c'est un atout en termes d'attractivité et une possibilité d'avoir une salle art et essai.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de soutien à l'exploitation d'un établissement de spectacle cinématographique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

15 - Approbation de la convention attributive de subvention pour le PLUi dans le cadre de l'appel à projet du 28 novembre 2015

Rapporteur : Monsieur Michel HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes (CDCG),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennes en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son PLUi,

Vu le courrier du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret (réf. DE 16-660) informant que la CDCG est retenue dans le cadre des appels à projets pour l'élaboration des PLUi en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la Communauté des Communes Giennes a sollicité une subvention au titre des appels à projet (A.A.P.) ayant pour objectif de soutenir l'élaboration des PLUi,

Considérant que la Communauté des Communes Giennes est retenue dans le cadre de l'appel à projets du 28 novembre 2015 accompagnant la mise en application des lois d'engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014,

Considérant que la subvention d'un montant de 7 000 € est soumise à l'approbation de la convention (annexée) entre la CDCG et l'Etat représenté par M. Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention attributive de subvention annexée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention attributive de subvention et tous les documents y afférents.

16 - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus

avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Communauté des Communes Giennoises organise en direct plus de six représentations par an, elle doit se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une demande de licences. La licence est personnelle et incessible.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Christian Bouleau, Président de la Communauté des Communes Giennoises, titulaire des licences suivantes :

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique),
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Sur avis favorable de la commission tourisme, culture et communication du 14 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur le Président, titulaire des licences de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier auprès de la DRAC pour les licences de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

17 - Approbation de la convention « ateliers théâtre » pour l'année scolaire 2016-2017, entre la Communauté des Communes Giennoises et mesdames Harris et Peyrard

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennoises reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les auto-entreprises de mesdames Judith Harris et Sabine Peyrard fixe les conditions d'intervention au sein des établissements suivants, situés sur le territoire intercommunal, pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Collèges (4 classes) : Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien ; Bildstein, Mermoz et Saint-François à Gien,
- Ecoles élémentaires 6 classes : Cassin (2 classes), Cuiry (2 classes), Berry (1 classe), Nevoy (1classe)

La dispense de ces cours s'organisera à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines ; de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année.

Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € nets par heure, soit un coût global de 12 600 € nets (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la CDCG. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Sur avis favorable de la commission culture, communication et tourisme du 11 octobre 2016,

Monsieur Bouleau indique que ces ateliers, que tout le monde réclame, avaient été mis en place par Monsieur Rivier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2016-2017, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennoises et mesdames Harris et Peyrard,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention.

18 - Autorisation à M. le Président de solliciter la subvention pour la saison culturelle intercommunale 2017 auprès du Conseil régional et de signer les conventions.

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Dans le cadre de la charte relative à la coopération avec les associations culturelles pour l'élaboration du programme culturel intercommunal, la Communauté des Communes Giennoises participe à la mise en place d'un programme culturel en partie composé de spectacles organisés par les associations culturelles des communes membres.

Ce programme peut être subventionné par la Région conformément à la politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire » (PACT).

Une convention tripartite définissant les modalités juridiques et financières entre la Communauté de Communes, l'association organisatrice et les producteurs encadrera les spectacles ainsi organisés.

Sur avis favorable des commissions culture, tourisme et communication du 11 octobre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil régional au titre de la politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les conventions tripartites ainsi que tous les documents s'y rapportant.

19 - Autorisation à M. le Président de la Communauté des Communes Giennoises de déposer un permis de construire concernant l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARMOIS

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le code de l'urbanisme,

Suite à l'incendie de la loge d'accueil du 15 février 2013 et aux différents vandalismes commis en août 2013, la Communauté des Communes Giennoises a décidé de procéder à la remise en état de son aire d'accueil des gens du voyage.

Les travaux consisteront, après démolition des bâtiments existants en la construction d'un bloc sanitaires communs pour lequel un permis de construire est obligatoire. Ce bâtiment sera équipé de 5 espaces douches, 10 toilettes et 1 espace sanitaire PMR. Cet aménagement répond ainsi à la réglementation régissant les aires d'accueil.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 20 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Hidas constate que la commission sécurité n'a pas été consultée.

Il lui est répondu que cette commission est en charge du fonctionnement de l'aire tandis que les travaux relèvent de la commission bâtiments.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le permis de construire d'un bloc sanitaire commun sur l'aire d'accueil des gens du voyage et à signer tout document afférent.

Monsieur Pichery sort de la salle.

20 - Proposition d'un règlement intérieur et de la tarification pour l'aile dite administrative du bâtiment 49 avenue de Chantemerle appartenant à la CDCG

Rapporteur_ : Monsieur Pierre LAURENT

Vu Les statuts de la Communauté des Communes Giennesois relatif à la compétence « développement économique »,

Vu les projets de décisions portant sur des conventions d'occupation du bâtiment de la CDCG situé 49 avenue de Chantemerle.

La Communauté des Communes Giennesois dispose d'un bâtiment situé 49 avenue de Chantemerle à Gien. Une partie ce celui-ci consiste à réunir l'ensemble des acteurs économiques du Giennesois et dispose déjà d'un règlement intérieur et d'une délibération expliquant son fonctionnement. Il s'agit maintenant de valider le règlement intérieur et la tarification pour le reste du bâtiment administratif.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, il a été décidé d'y instaurer un règlement dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation du site. Il est aussi demandé de valider les tarifs suivants :

- 12 € HT/m2/mois pour les entreprises
- 10 € HT/m2/mois pour les associations
- 10 € HT/m2/mois la première année et 12 € HT/m2/mois la seconde pour les entreprises qui sortent de la pépinière d'entreprises.

Ces tarifs comprennent les charges suivantes :

- Ménage
- Chauffage
- Electricité
- Accès aux parties communes

Ces tarifs pourront évoluer en prenant en compte l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Par conséquent, il est demandé à la CDCG de valider ce règlement intérieur ainsi que la tarification.

Sur avis de la commission économie, agriculture et emploi du 7 septembre 2016,

Sur avis de la commission finances du 29 septembre 2016

Sur avis du Bureau du 3 octobre 2016,

Monsieur Bouleau précise que Monsieur Pichery n'a pas assisté aux commissions qui ont instruit ce projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, deux abstentions Monsieur Tagot avec pouvoir de Madame Perron,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que la tarification des bureaux ci-dessus définie,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Retour de Monsieur Pichery.

21 - Approbation du rapport annuel 2015 du SMICTOM

Rapporteur_ : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des cantons de Gien, Briare, Chatillon-Coligny, Chatillon-sur-Loire présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Monsieur Chauvette communique les chiffres concernant la collecte en 2015 (7 déchetteries sur le territoire giennesois), notamment :

	Tonnes	% de la collecte	Coût par tonne	Coûts par habitant
Ordures ménagères	14 709	42 %	78.77 €	21.02 €
Tri recyclable	3 697	11%	22.78 €	1.53 €
Apports en déchetterie et encombrants	16 260	47 %	53.69 €	15.33 €
TOTAL	34 666	100 %		

Une sensibilisation sur ces thèmes a été faite auprès de 1733 enfants de la maternelle au collège.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 6 septembre 2016,

Sur avis du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015.

Départ de Monsieur Cammal avec pouvoir de Madame Constantin à 19h00.

22 - Approbation du rapport annuel 2015 du SYCTOM

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Monsieur Chauvette donne des précisions concernant les tonnages et les coûts.

I - TRAITEMENT

1) Traitement des déchets ménagers UIOM (Usine d'incération des déchets ménagers) :

	Tonnes	%	évolution
Déchets ménagers	42 125	64 %	- 4.12 %
Déchets industriels	19827	30 %	+ 30.07 %
Déchets hospitaliers	1 209	1.83 %	
Boues STEP	1 666	2.53 %	
Refus de tri + TVP	1 004	1.53 %	
TOTAL	65 831	100 %	

Il y a une valorisation énergétique des déchets incinérés. Le processus de l'usine permet de générer de l'électricité (environ 23 659 190 KWh pour 2015). Au niveau de l'impact sur l'environnement, les mesures montrent que l'usine respecte les normes environnementales.

2) Traitement des déchets et encombrants non valorisables :

Ils sont enfouis à l'ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) de St Aignan.

	Tonnes
Encombrants	12 902.30
Cartons et cendres de l'UVE d'Arrabloy	2 091.20
Déchets industriels	7 417.65
Déchets inertes des déchetteries (gravats) utilisés pour les aménagements du site (voie de circulation)	3 499.30
TOTAL	25 910.45

3) Traitement des végétaux : Traitement par compostage de 13 381.30 tonnes.

II – COUTS

	Coût par tonne	Coûts par habitant
Incinération des ordures ménagères	59.10 €	27.50 €
Enfouissement	68.70 €	7.28 €
Végétaux	11.71 €	1.58 €
Déchets inertes	4.61 €	0.11 €

En synthèse Monsieur Chauvette indique que des explications avaient été demandées concernant la forte évolution des coûts entre 2013 et 2014. Celle-ci est due principalement à :

- la hausse de la fiscalité (hausse de la TVA et de la TGAP)
- la mise aux normes environnementales de l'usine
- la renégociation de l'emprunt toxique
- la création de la nouvelle déchetterie de Briare
- les formules d'actualisation des marchés
- le développement du tri sélectif
- les années humides générant des déchets verts
- la panne de l'alternateur électrique à l'usine et l'ouverture du marché libre de l'électricité
- l'enfouissement des cendres sous cyclones en classe 1 (initialement en classe 2).

La Communauté des Communes Giennoises a demandée aux deux syndicats :

- l'amélioration de la communication
- la mise en place d'une comptabilité analytique dans les deux syndicats
- des études logistiques concernant la collecte, les déchets verts...
- des études préalables au choix du futur mode de gestion possible avec les conséquences financières pour le contribuable
- la délimitation du champ d'application de la compétence Collecte et Traitement des ordures Ménagères.

Il ressort un coût moyen par habitation principale et secondaire de 316 € contre 400 € par famille au plan national.

Monsieur Bouleau salue une collaboration fructueuse par un travail significatif avec les deux syndicats.

Le Smictom a demandé aux communes leurs besoins en matière de collecte. Dans quelques années, des études seront menées sur le mode de gestion de l'usine d'incinération.

Monsieur Fagart demande si l'environnement a été abordé par le groupe de travail avec les syndicats car il y a quelques années sur Arrabloy les rejets ne respectaient pas les normes. Monsieur Chauvette répond que les cheminées ont été mises aux normes environnementales.

Monsieur Hidas indique un résultat supérieur à ces normes et avec un gain financier via la fiscalité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 6 septembre 2016,

Sur avis du Bureau du 3 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015.

23 - Approbation de la modification du protocole de préfiguration ANRU

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Le protocole de préfiguration préalablement validé en Conseil Communautaire du 13 mai 2016, s'est vu modifié par l'Etat, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle version.

Objet du protocole :

Le quartier des Montoires de Gien a été retenu dans le cadre du Nouveau programme nationale de renouvellement urbain d'intérêt régional. Un cabinet d'étude a été recruté afin de travailler à la rédaction du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine avec les différents acteurs locaux.

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. La signature avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) d'un unique protocole à l'échelle de l'EPCI est privilégiée pour garantir une vision d'ensemble.

Le protocole de préfiguration permet :

- de construire une vision dynamique de l'évolution du quartier,
- de définir les principaux dysfonctionnements urbains repérés dans le quartier et les atouts sur lesquels s'appuyer,
- d'approfondir les besoins,
- de définir la gouvernance et les modalités de travail partenariales pour co-construire le projet de renouvellement urbain, ainsi que les modalités de participation des habitants,
- de définir les besoins en ingénierie (études, conduite de projet) qui sont cofinancés par l'ANRU,
- de définir le calendrier de mise en œuvre de cette phase pré-opérationnelle.

Les signataires du protocole :

- l'Etat (le Préfet du département),
- la Communauté des Communes Giennoises,
- la Ville de Gien,
- la Région Centre-Val de Loire,
- le bailleur social LogemLoiret,
- l'association COALLIA,
- la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 27 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,

Madame Meunier apporte des précisions sur les modifications principales apportées au protocole, à savoir :

- les reconstructions hors quartiers prioritaires et hors communes ayant plus de 50 % de logements sociaux,
- l'autorisation anticipée de démarrage pour la démolition de l'ancien foyer des jeunes travailleurs et des tours avec une subvention de 1 714 491 € sur un montant de travaux de 2 610 201 € HT,
- l'évolution des modalités de financement par l'Anru :
 - o suppression du poste de M. Marie,
 - o évolution 0.5 à 0.7 ETP pour Mme Ribeiro,
 - o 87 586 € pour une durée de 18 mois,
- Le protocole prendra fin au 31 mai 2018.

Monsieur Bouleau ajoute que ce protocole est fondamental, au-delà de l'apport financier au profit de Logem, le financement des démolitions des tours rue des Mésanges garantit l'installation de la gendarmerie rue Jules César. Monsieur Bouleau signale que les procédures sont longues et lourdes mais les dossiers sont traités et avancent même si cela n'est pas toujours visible sur le terrain.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau protocole de préfiguration ainsi que les études associées,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole de préfiguration, ainsi que tous les documents y afférents.

24 - Approbation de la convention de participation financière de l'adulte relais entre la Communauté des Communes Giennes et LogemLoiret

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

*Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,*

Dans le cadre de la politique de la ville, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret a octroyé un poste d'adulte relais à la Communauté des Communes Giennes pour une durée de trois ans. Le candidat retenu pour occuper ce poste doit répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

Les conditions de recrutement sont les suivants :

- être âgé(e) d'au moins 30 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier politique de la ville.

Les missions de l'adulte relais sont :

- aller vers et nouer le contact avec les habitants des quartiers des Champs de la Ville, Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque et des Montoires : établir le dialogue, accueillir leurs sollicitations, écouter, aider à la formalisation des idées, conseiller, orienter vers les partenaires existants et lieux d'accueil dédiés,
- informer, conseiller et orienter les personnes dans leurs démarches à finalité sociale et professionnelle, en vue de favoriser une meilleure appropriation par les habitants des dispositifs existants,
- faciliter la relation parent/école primaire – collèges,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- relayer les problématiques du quartier repérées et identifiées,
- être un relai de proximité pour les acteurs locaux, s'inscrire activement dans les partenariats et contribuer le cas échéant au déploiement des actions,
- consolider la démarche réseau et développer un partenariat de proximité.

Les missions de l'adulte relais pourront évoluer mais resteront dans le cadre d'intervention défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

La convention et le financement

La CDCG s'engage à financer les frais de fonctionnement de l'adulte relais : frais logistiques, téléphonie et informatique, formation...

LogemLoiret s'est engagé par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 17 mai 2016, à financer après déduction du financement du CGET le solde du salaire (brut et charges compris) de l'adulte relais sur la durée du conventionnement (trois ans). Le montant estimé au 22 février 2016 est de 2122 €.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 27 septembre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de participation financière de l'adulte relais avec LogemLoiret.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière de l'adulte relais avec LogemLoiret ainsi que tous les documents y afférents.

25 - Approbation de la convention pour la formation BNSSA au stade nautique à Gien

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2015 portant approbation de la tarification au stade nautique à Gien,

La formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est une formation qualifiante qui participe à l'intégration professionnelle pour ses détenteurs. Afin de la proposer au stade nautique à Gien, il convient de déterminer les modalités d'organisation entre les partenaires telles que mentionnées dans la convention jointe.

Madame Cadier intervient pour signaler qu'en plus de l'emploi dans les stades nautiques du giennois et au-delà, c'est un vrai plus dans le curriculum vitae des élèves.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 27 septembre 2016,

*Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,*
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

26 - Autorisation à Monsieur le Président de demander les subventions des services à la population auprès des partenaires et services de l'Etat pour 2017

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

Dans le cadre de ses compétences et plus particulièrement en matière de politique d'action sociale, de sécurité, de prévention de la délinquance, du service à la population, du service politique de la ville et du CISPD, il est proposé des activités pluridisciplinaires telles que :

- une aide éducative,
- des activités sportives, culturelles et manuelles,
- des soirées d'informations et de débats ...

Ces actions font appel à des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales,...).

Compte tenu de ces éléments,

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 27 septembre 2016,
Sur avis favorable de la commission finances du 29 septembre 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 3 octobre 2016,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes et partenaires de ces actions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Boucher demande quelle commission est chargée de l'Aquiaulne afin d'évoquer avec un projet pour ce site.

Monsieur Bouleau lui répond que l'Aquiaulne relevait du tourisme, c'est donc à la commission Economie que revient le dossier. Il est prêt à envisager la vente à la Commune de Coullons.

Le Président informe des 27 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
14/10/2016	26	Le 01/07/2016 reconduction du marché de contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs à LUCAS SECURITE (mini 3 000 € - Maxi 40 000 €)
14/10/2016	27	Etablissement d'un bail commercial à M. Oliveira pour l'occupation d'un local de 286 m ² pour un centre de montage automobile dans le village d'entreprise à compter du 1er octobre 2016
14/10/2016	28	Gratuité du premier mois du bail à M. Oliveira pour l'aménagement d'un local de 280 m ² pour un centre de montage automobile dans le village d'entreprise, soit du 1er au 31 octobre 2016.
14/10/2016	29	Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau sis 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'entreprise PRO-G à compter du 1er septembre 2016.
14/10/2016	31	Le 05/07/2016 attribution du marché de vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie à la société SETC (mini 5 000 € - Maxi 40 000 €)
14/10/2016	32	Le 09/07/2016 reconduction du marché de vérification réglementaire pour les bâtiments et les équipements divers Lot 1 : installation technique à BUREAU VERITAS (mini 15 000 € - Maxi 40 000 €) lot 2 : matériel de levage et de travail en hauteur à QUALICONSULT (mini 500 € - maxi 7 000 €) lot 3 : Légionnelles à ITGA (mini 3 000 € - Maxi 20 000 €)
14/10/2016	33	Le 13/07/2016 lancement de la consultation relative à la réhabilitation de postes de relèvement d'eaux usées
14/10/2016	34	Le 20/07/2016 reconduction du marché de réalisation des missions de contrôle du SPANC à COMBE JULIEN (mini 28 000 € - Maxi 48 000 €)
14/10/2016	35	Le 26/07/2016 attribution du marché de réaménagement du CV de Gien - Mission géotechnique G1 / G2 à SEMOFI/GEOSOND pour un montant de 29 800 €
14/10/2016	36	Le 01/08/2016 attribution du marché pour l'élaboration d'un PLUi à GEOMEXPERT/TRAITCARRE ARCHITECTES / BIOTOPE pour un montant de 167 645 €
14/10/2016	37	Le 02/08/2016 reconduction du marché de fournitures de carburant à SAS GIEN DIS (mini 50 000 € - pas de maxi)
14/10/2016	38	Le 08/08/2016 attribution du marché d'extension d'un bassin de régulation des eaux pluviales - ZA de la Bosserie à Gien à EXEAU TP pour un montant de 74 388,60 €
14/10/2016	39	Le 08/08/2016 attribution du marché d'élagage, abattage fauchage lot n°1 : ONF (mini 10 000 € - maxi 30 000 €) lot n°2 : SAMU (mini 10 000 € - maxi 30 000 €) lot n°3 : STN (maxi 15 000 €)
14/10/2016	40	Le 08/08/2016 attribution du marché de transfert des eaux usées de Poilly Lez Gien à la station d'épuration de Gien lot n° 1 : Création d'un poste de refoulement et d'un basse tampon : SUEZ / RAGOT / EXEAU pour un montant de 737 047,81 € lot n°2 : Création d'un réseau de transfert avec traversée de la Loire en forage dirigé : EDL pour un montant de 339 850 €
14/10/2016	41	Le 05/09/2016 lancement de la consultation relative aux prestations de contrôle du réseau d'assainissement
14/10/2016	42	Le 05/09/2016 lancement de la consultation relative à l'aménagement du cœur de village de Saint Gondon
14/10/2016	43	Le 06/09/2016 lancement de la consultation relative à l'aménagement du cœur de village de Langesse
14/10/2016	44	Le 07/09/2016 lancement de la consultation relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement de Les Choux
14/10/2016	45	Le 08/09/2016 lancement de la consultation relative au transport des boues pâteuses
14/10/2016	46	Le 13/09/2016 reconduction du marché de transport des boues sous forme liquide des STEP à SGA J MEYER (mini 25 000 e - Maxi 60 000 €)
14/10/2016	47	Le 20/09/2016, reconduction du marché de réalisation de prestations architecte conseil à AFDA (maxi 5 500 €)
14/10/2016	48	Le 20/09/2016 attribution du marché de vérification réglementaire des équipements sportifs à Sportest (mini 2 500 € - Maxi 20 000 €)
14/10/2016	49	Le 22/09/2016 lancement de la consultation relative à la fourniture de pierres naturelles
14/10/2016	50	Le 26/09/2016 attribution du marché d'aménagement du cœur de Village de Boismorand à COLAS pour un montant d 175 000 €
14/10/2016	51	Le 04/10/2016 reconduction du marché d'entretien et maintenance de postes à Haute Tension à CLEMESSY (9 981 € HT / an)
14/10/2016	52	Le 05/10/2016 reconduction du marché de fourniture de polymère à ADIPAP (mini 7 000 € - Maxi 22 000 €)
14/10/2016	53	Le 06/10/2016 lancement de la consultation relative à la requalification du centre-ville de Gien lot n°1 - Travaux de voirie, réseaux divers, fourniture et pose de pierres naturelles, de mobilier, génie civil et fontainerie. lot n°2 - Travaux d'éclairage public, d'illumination, SLT et matériel électrique lot n°3 - Travaux de plantation et arrosage

Monsieur Bouleau remercie les services du travail réalisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h31.

Monsieur Boucher



Secrétaire